

# Demande de carte d'identité (mise à jour du 20/03/2018)

Personne mineure (valable 10 ans)

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents à fournir doivent être des originaux

- Le **formulaire** de demande rempli en page 1, en **majuscules** et en **noir** (à se procurer en mairie ou par le site internet du service-public.fr ou sur le site de l'ANTS avec création d'un compte pour faire une pré-demande,) et à signer par le représentant légal. (Pour le *nom de la mère* du demandeur, il faut renseigner son nom de jeune fille. Ne pas oublier de mettre tous les prénoms de chacun.)

Et en page 3, à remplir : **l'autorisation parentale par le parent, ou les parents selon les cas et signer,**

Form titled "PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION" with three main sections:

- Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale (responsable légal) :** je soussigné(e) : agissant en qualité de : mère / père / tuteur / autre personne exerçant l'autorité parentale. Né(e) le : à : Adresse :
- Autoriser l'établissement et la remise de la carte nationale d'identité et/ou du passeport à la personne mineure**
- Nom :** Prénoms : Je certifie l'exécution de ces déclarations. Date : Signature du représentant légal

Labels below the form: "CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ" and "PASSEPORT".

-Parents mariés : l'un des deux parents signe,

-Autres cas (non mariés, divorcés, séparés, pacsés), les deux parents doivent signer obligatoirement, l'un sur le document fourni et l'autre sur une copie de cette page interne au dossier.

- Apporter la **carte d'identité du représentant légal, l'originale**, de l'enfant ou **des 2 PARENTS** si ceux-ci ne sont pas mariés, (photocopies non admise)

-**En cas de divorce ou séparation, produire le jugement intégral de divorce ou de partage de garde.**

- 1 photo d'identité** récente de moins de 6 mois établie par un photographe professionnel ou un photomaton agréé (les mairies ne réalisent plus les photos d'identité ; les photos réalisées par les particuliers eux-mêmes, les photos scolaires sont refusées).

- Preuve de la **nationalité française** : Carte Nationale d'Identité (document original) en cours de validité, A défaut, en original (pas de photocopies), la copie intégrale ou l'extrait d'acte de naissance\* avec filiation et daté de moins de **3 mois**,

- Justificatif de domicile** : apporter un document **original récent** (moins d'1 an) tel que : avis d'imposition ou certificat de non-imposition, facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer. La copie couleur d'une facture électronique est acceptée. Attention les échéanciers ou attestations sont refusées.  
+ la **carte d'identité originale** du représentant légal au nom duquel est adressée cette facture valant domiciliation.  
**En cas de domicile distinct des parents : un justificatif de chaque domicile en original + la carte d'identité originale de chaque parent.**

En cas de **perte ou vol** : **(timbre fiscal de 25 €)** à se procurer soit dans un bureau de tabac soit sous format dématérialisé sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

S'il s'agit d'un vol : produire le procès-verbal établi par la gendarmerie ;

S'il s'agit d'une perte : renseigner le formulaire de perte (fourni par la mairie) formulaire accessible sur le site internet du service public.

- Si c'est une **première demande** ou si c'est une perte ou vol, fournir **une copie intégrale d'acte de naissance récente de moins de 3 mois**

**\*les copies intégrales** et les extraits d'actes d'état civil sont à demander auprès de la commune du lieu de naissance en précisant les noms et prénoms ainsi que la date et le lieu de naissance de la personne concernée et de ses parents.

**La présence du mineur est requise** ainsi que celle d'un représentant légal.

# Demande de Carte Identité Nationale (mise à jour du 20 mars 2018)

*Personne majeur (valable 15 ans)*

## LISTE DES PIECES A FOURNIR

### LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

**Tous les documents à fournir doivent être des originaux – la Mairie prendra en charge les copies**

- Le **formulaire** de demande rempli en page 1, en **majuscules** et en **noir** (à se procurer en mairie) ou faire une pré-demande par internet sur [www.service-public](http://www.service-public) ou sur le site de l'ANTS.  
Pour les femmes : le nom de jeune fille est à mentionner en premier, le deuxième nom est le nom d'épouse/veuve ; et pour le nom de la mère du demandeur, il faut renseigner son nom de jeune fille.
- Preuve de la **nationalité française** : Carte Nationale d'Identité (document original) en cours de validité, A défaut : un extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois ou copie intégrale.
- Identité, Mesdames :**
  - o Si votre carte d'identité ne fait pas apparaître votre **nom d'épouse** ou la mention de veuvage, produire un extrait d'acte\* de naissance ou de mariage (pour la première mention du nom d'usage) ou la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint défunt (pour la première mention de veuvage) et daté de mois de 3 mois ;
  - o En cas de divorce, produire l'intégralité du document original de jugement de divorce comprenant **l'autorisation du nom d'usage**
- Justificatif de domicile** : apporter un document **original récent** (moins d'1 an) tel que : avis d'imposition ou certificat de non-imposition, facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer. La copie couleur d'une facture électronique est acceptée. Attention les échéanciers ou attestations sont refusées.  
A défaut, la carte d'identité + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur, document écrit par la personne qui vous héberge
- 1 photo d'identité** récente de moins de 6 mois établie par un photographe professionnel ou un photomaton agréé (les mairies ne réalisent plus les photos d'identité ; les photos réalisées par les particuliers eux-mêmes, les photos scolaires sont refusées).
- S'il s'agit d'une demande de renouvellement, apporter la Carte Nationale d'Identité à **renouveler** et ce, même si la date de validité est expirée depuis plusieurs années.
- En cas de **perte ou vol** : **timbre fiscal de 25 € à se procurer soit dans un bureau de tabac soit sous format dématérialisé sur <https://timbres.impots.gouv.fr>**  
S'il s'agit d'un vol : produire le procès-verbal établi par la gendarmerie ;  
S'il s'agit d'une perte : renseigner le formulaire de perte (fourni par la mairie ou sur le service public .fr).

*\*les copies intégrales et les extraits d'actes d'état civil sont à demander auprès de la commune du lieu de naissance en précisant les noms et prénoms ainsi que la date et le lieu de naissance de la personne concernée et de ses parents.*

### PRENDRE RENDEZ-VOUS

Après avoir réuni tous les documents nécessaires : appelez la mairie de BLETTERANS au **03 84 85 01 72** afin d'obtenir un rendez-vous pour déposer votre demande de carte d'identité. Prévoir 30 minutes environ.

**Vous devez vous présenter en personne** lors du retrait du dépôt de la demande ainsi qu'au moment du retrait de la carte d'identité.

Comptez 10 minutes pour le retrait de la Carte Nationale d'Identité